

Gestion de crise

Conrad van de WERVE

C'est au cours des vacances de Carnaval que le coronavirus s'est progressivement propagé dans notre plat pays. Comme l'ensemble des secteurs, l'enseignement n'est pas épargné par cette crise sanitaire et veille à la gérer au mieux.



Au moment d'écrire ces lignes, la Belgique se trouve en phase 2 renforcée du plan de gestion des risques. Interdiction est faite aux écoles, jusqu'à la fin mars, de maintenir des voyages scolaires à l'étranger, voire en Belgique pour celles de la Région wallonne (lire ci-après). Dans ce contexte, il est également recommandé de renoncer à une série d'événements jugés non essentiels, comme les fancy-fairs ou les réunions de parents. En sa qualité d'organisation de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs, le SeGEC assure, depuis le début de la crise, un rôle de liaison entre les autorités publiques et les écoles et veille à relayer les directives et à informer le mieux possible les gestionnaires d'établissements (directions et PO) via sa page extranet : <http://extranet.segec.be>.

Le SeGEC et ses services restent à la disposition des écoles pour les conseiller dans les situations qui se présentent. Une permanence téléphonique est assurée par les conseillers des services juridique et juridico-administratifs.

Pas de fermeture à l'ordre du jour

Dans certains établissements, la question de la fermeture est venue sur la table ; une fermeture qui n'est pas recommandée par les autorités fédérales. Cependant, deux cas de figure peuvent se présenter :

- le PSE¹ recommande la fermeture pour des raisons sanitaires et de santé ;
- un cas de force majeure se présente. Exemple : Un chef d'établissement n'est pas en mesure d'ouvrir son établissement parce que son personnel est absent.

Dans la crise que nous connaissons, les PSE jouent un rôle essentiel. Lorsqu'un cas de contamination survient et que l'école est informée directement par le membre du personnel, l'élève ou son entourage, les établissements sont invités à prévenir directement le PSE, qui pourra ensuite communiquer les directives.

Voyages scolaires

Dans un premier temps, les écoles étaient invitées à postposer ou annuler des voyages scolaires suite aux recommandations émises, d'abord pour l'Italie, puis pour les départements français à risques. Une recommandation générale de reporter les voyages a ensuite été émise par le centre de crise national. On le sait, le report des voyages scolaires n'est pas toujours évident, notamment pour des raisons d'organisation des écoles ou de praticabilité : tout le monde comprendra que, par exemple, des sports d'hiver ne peuvent pas se dérouler au mois de mai... Enfin, les 10 et 11 mars, les autorités bruxelloises et wallonnes ont décidé d'interdire les voyages jusqu'à la fin du mois. Cette interdiction porte uniquement sur les voyages à l'étranger pour les écoles situées en Région bruxelloise. ■

1. Service de Promotion de la Santé à l'École